



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 septembre 2021 à 19 h* à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n°1), madame Françoise Hogue Plante (district n°2), monsieur Mike Touzin (district n°3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n°5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n°6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

**Un avis public contenant ce changement d'heure a été publié dans l'édition du 23 juin 2021 de l'Écho de Maskinongé, le tout, conformément aux articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes.*

2021-276

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 septembre 2021 tel que présenté.

2021-277

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

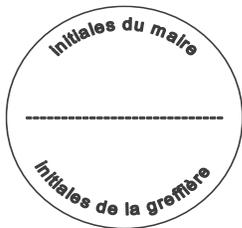
2021-278

DEMANDES DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin sollicite la collaboration de la Ville pour ses activités devant se dérouler à l'automne 2021 et, à cet égard, sollicite des demandes pour divers services;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de culture et de toute initiative au bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte de fournir sa collaboration pour les activités du Festival de la galette de sarrasin à l'automne 2021 selon les modalités suivantes :

QUE la greffière soit autorisée, tout comme pour les années antérieures, à signer les documents demandés notamment :

- Signature des documents de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et tous les permis d'alcool pour la durée du Festival;
- Assermentation et autres documents pertinents.

QUE la Ville défraie la location et collabore à l'installation des seize (16) toilettes publiques portatives telles que fournies en 2019;

QUE la Ville verse un montant forfaitaire de 1 500 \$ au Festival afin que ce dernier prenne en charge le transport et l'installation des barrières de sécurité fournies par la Ville de Trois-Rivières;

QUE la Ville soit disposée à offrir le service de poubelles sur le terrain et à défrayer le coût des sacs à ordures tout comme pour les années antérieures;

QUE la Ville fasse jouer dans les haut-parleurs du centre-ville la musique du Festival pendant la durée du Festival;

QUE la Ville prenne les dispositions pour ajouter un boyau de nettoyage à proximité du trou d'homme prévu pour les véhicules récréatifs;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, afin qu'il collabore à certaines tâches à déterminer, le tout, sous réserve des disponibilités et urgences du service concerné, notamment le montage de l'avenue du Terroir sur le site du Festival, soit le 851, boulevard St-Laurent Ouest;

QUE le Service sécurité incendie de la Ville soit responsable de la garde, la surveillance et la prévention durant l'évènement;

QUE la Ville s'engage à donner l'accès à l'eau potable au bénéfice des kiosques de l'avenue du Terroir, qu'elle-même doit monter, le tout avec raccords et boyaux;

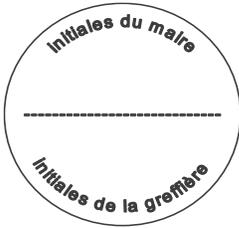
QUE la Ville accepte que les déchets soient ramassés par les employés municipaux à un point commun comme par les années passées;

QUE la Ville de Louiseville maintienne l'interdiction de stationner des véhicules récréatifs sur tout son territoire, **à l'exception** des rues et avenues qui seront nommément mentionnées dans un règlement;

QU'aucun certificat d'usage temporaire ne soit émis puisque toutes les activités du Festival se dérouleront sur le terrain du 851, boulevard St-Laurent Ouest;

QUE la Ville accepte l'engagement du Festival à respecter un couvre-feu à minuit;

QUE les responsables du Festival s'assurent d'informer la Sûreté du Québec et les services d'urgences de la tenue de l'évènement et des modalités de celui-ci.



2021-279

NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer messieurs Alain Béland et Dominic Vincent pour agir au titre d'officiers responsables de l'application de la réglementation spécifique au Festival de la galette de sarrasin de Louiseville édition 2021, aux conditions plus amplement énumérées aux conclusions de la présente;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche messieurs Alain Béland et Dominic Vincent pour agir au titre d'officiers responsables, notamment de l'application du règlement numéro 655 et de ses amendements pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2021, soit du vendredi 1^{er} octobre 2021 au dimanche 3 octobre 2021 et du vendredi 8 octobre 2021 au dimanche 10 octobre 2021 inclusivement, au taux horaire de 25,50 \$ / heure, selon un horaire à être déterminé par la direction générale de la Ville. L'horaire et le nombre d'heures de travail pour ladite période peuvent varier en fonction des besoins de la Ville et de la température.

2021-280

PROLONGATION D'EMBAUCHE DE FRANCIS BENOÎT-DUPOIS, PRÉPOSÉ À L'AMÉNAGEMENT, ARÉNA ET AUX LOISIRS SUR UNE BASE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que monsieur Joé Deveault Pichette, préposé à l'aménagement, aréna et loisirs employé au Service des loisirs et de la culture sera absent au travail pour un congé parental d'environ 30 semaines;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement monsieur Deveault Pichette au Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

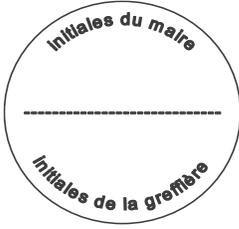
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PROLONGER l'embauche de monsieur Francis Benoit-Dupuis au poste de préposé à l'aménagement, aréna et aux loisirs sur une base d'employé temporaire à des fins de remplacement, à raison de 36 heures par semaine, pour une durée indéterminée, mais ne dépassant pas le 16 avril 2022.

2021-281

EMBAUCHE DE ROBERT DULUDE, PRÉPOSÉ AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT que des activités seront offertes par la Ville dans les gymnases de l'école secondaire l'Escale de Louiseville pendant les périodes automnale et hivernale;



CONSIDÉRANT que monsieur Robert Dulude occupe le poste de préposé aux activités sportives et que la Ville de Louiseville désire définir l'horaire de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER monsieur Robert Dulude pour la saison 2021-2022, à raison d'une moyenne de dix-sept heures et demi (17,5) par semaine établie sur une base de 7 jours, pouvant atteindre une moyenne de vingt-et-une (21) heures par semaine selon les horaires d'ouverture des gymnases et les besoins du Service des loisirs et de la culture, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, du 7 septembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021 et du 3 janvier 2022 au plus tard le 13 mai 2022.

2021-282

OFFRE D'INTERNAT EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a la possibilité de faire une demande d'offre de stage afin d'accueillir un étudiant en récréologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières pendant une période de 8 mois du mois de janvier 2022 au mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a un besoin de main-d'œuvre pour le soutien à l'organisation de plusieurs événements et activités;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture pourra bonifier son offre de service à la population avec le soutien de cette ressource;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

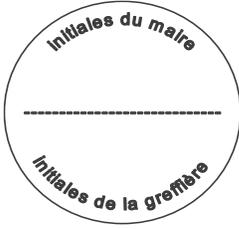
QUE la Ville autorise le Service des loisirs et de la culture à faire une demande d'offre de stage d'une durée de 8 mois afin d'accueillir un étudiant en récréologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

QUE la Ville autorise l'allocation au stagiaire, sous forme d'une compensation financière, d'une somme de 100 \$ par semaine pendant les 16 premières semaines et d'une rémunération de 19 \$ de l'heure, 35 heures par semaine pendant les 16 semaines restantes.

2021-283

**POLITIQUE ADMINISTRATIVE ET SALARIALE DES CADRES DU SERVICE INCENDIE
DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Service incendie comporte trois cadres en fonction, soit le directeur incendie, le directeur incendie adjoint et le capitaine;



CONSIDÉRANT que les conditions de travail de ces cadres sont présentement précisées dans des contrats de travail individuels;

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux d'intégrer les conditions administratives et salariales de ces contrats individuels dans une politique unique qui est dédiée spécifiquement aux cadres du Service incendie, assurant ainsi une meilleure uniformité d'application, une plus grande transparence et une efficacité accrue de gestion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle politique ne comporte aucune disposition augmentant les frais financiers pour la Ville de celles qui ont actuellement cours;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit adoptée la politique administrative et salariale des cadres pour la période du 13 septembre 2021 au 31 décembre 2025;

QUE le directeur général soit autorisé à finaliser le libellé de certains articles de cette politique qui n'ont pas de portée financière.

2021-284

EMBAUCHE DE DOMINIC VINCENT, DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint incendie est vacant depuis la démission de monsieur Alain Laflamme;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été fait en août 2021 spécifiant les conditions de travail et les critères d'embauche pour le poste de directeur adjoint incendie;

CONSIDÉRANT qu'une personne a soumis sa candidature pour ce poste et que cette personne a été rencontrée en entrevue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus, le comité de sélection et monsieur Alain Béland, directeur incendie, recommandent unanimement l'embauche de monsieur Dominic Vincent, actuellement capitaine, au poste de directeur adjoint incendie;

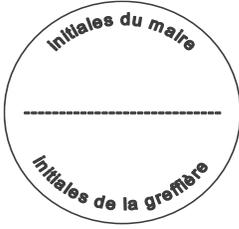
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Dominic Vincent à titre de directeur adjoint incendie à compter du 13 septembre 2021, le tout selon les modalités de la politique administrative et salariale des employés cadres incendie de la Ville de Louiseville;

DE TRANSMETTRE, suite à sa démission du Service incendie, une lettre de remerciements à monsieur Alain Laflamme pour son temps de service en tant que directeur incendie adjoint, de lieutenant et comme pompier;



D'ANNULER la résolution 2019-298 nommant monsieur Laflamme au poste de directeur adjoint au Service incendie.

2021-285

EMBAUCHE D'ALAIN DEVEAULT, CAPITAINE AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que le poste de capitaine est vacant depuis la promotion de monsieur Dominic Vincent au poste de directeur adjoint incendie selon la résolution 2021-284;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été fait en août 2021 spécifiant les conditions de travail et les critères d'embauche pour le poste de capitaine;

CONSIDÉRANT qu'une personne a soumis sa candidature pour ce poste et que cette personne a été rencontrée en entrevue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus, le comité de sélection et monsieur Alain Béland, directeur incendie, recommandent unanimement l'embauche de monsieur Alain Deveault, actuellement lieutenant, au poste de capitaine;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Alain Deveault à titre de capitaine à compter du 13 septembre 2021, le tout selon les modalités de la politique administrative et salariale des employés cadres incendie de la Ville de Louiseville;

D'ANNULER la résolution 2021-025 nommant monsieur Dominic Vincent au poste de capitaine au Service incendie.

2021-286

RATIFICATION DE FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ 21-0010

CONSIDÉRANT que l'employé 21-0010 a remis sa démission, de façon verbale, effective au 9 août 2021;

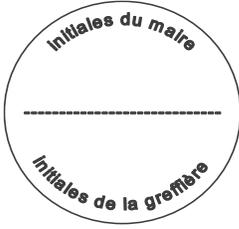
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville ratifie la fin du lien d'emploi de l'employé 21-0010 en date du 9 août 2021;

QUE la trésorière est autorisée à verser toutes sommes dues à l'employé;



QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document en lien avec la présente résolution.

2021-287

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT COMITÉ LOUISEVILLE EN ACTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, le règlement comité Louiseville en Action.

2021-288

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 714 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 655 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2021-249 à la séance ordinaire du 9 août 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2021-252;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 714 amendant le règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.

2021-289

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 715 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 SUR LE STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2021-250 à la séance ordinaire du 9 août 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2021-253;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 715 amendant le règlement numéro 491 sur le stationnement lors du Festival de la galette de Louiseville.

2021-290

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 709 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 195 317 \$ ET UN EMPRUNT DE 436 440 \$ POUR LA RÉAMÉNAGEMENT
DES TERRAINS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des modifications au règlement numéro 709 décrétant une dépense de 1 195 317 \$ et un emprunt de 436 440 \$ pour le réaménagement des terrains de soccer sont nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque les modifications ne changent pas l'objet de l'emprunt et qu'elles n'augmentent pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender le règlement numéro 709 décrétant une dépense de 1 195 317 \$ et un emprunt de 436 440 \$ pour le réaménagement des terrains de soccer selon ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 7 suivant remplace l'article 7 du Règlement 709 :

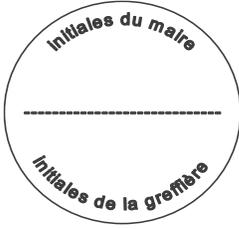
« Article 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, datée du 29 janvier 2021, tel qu'il appert dans la lettre de confirmation, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ». Cette aide financière maximale est équivalente à 66,66 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 758 877 \$.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute autre contribution ou autre subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

QU'une copie de ladite **Annexe C** soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.



2021-291

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 716 COMITÉ LOUISEVILLE EN ACTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2021-287 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 716 comité Louiseville en Action.

2021-292

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE LOT 5 458 431 –
SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire de divers lots cadastrés faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT que le boom immobilier en lien avec la pandémie, la rareté des terrains destinés à recevoir des résidences unifamiliales sur le territoire de la ville, ainsi que le fait que la valeur des terrains n'ait pas été réévaluée depuis cinq ans, ont motivé les élus à revoir à la hausse le prix de vente de ses terrains dans la Seigneurie du Moulin Tourville;

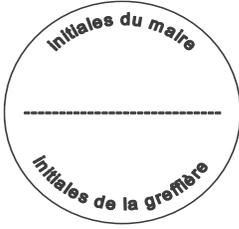
CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été reçue pour le lot 5 458 431 et que la Ville de Louiseville désire fixer le prix de vente de ce terrain à 34 000 \$, soit 3.85 \$ / pi², plus taxes de vente applicables;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la présente résolution n'est pas desservi en électricité et que l'acquéreur en est informé et accepte cette situation;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, l'acquéreur dégage la Ville de Louiseville de toutes responsabilités en lien avec l'électrification du terrain, le tout, tel que prévu dans la promesse d'achat intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que par souci d'une meilleure gestion et pour un traitement efficace de ces dossiers, le conseil municipal souhaite autoriser la greffière ou à défaut, le directeur général, à signer la promesse d'achat et autoriser le maire et le directeur général ou à défaut, la greffière, à signer le contrat de vente en lien avec ledit terrain, le tout, à condition que les modalités énumérées ci-dessous soient respectées, à savoir :

- Le prix de vente est de 34 000 \$ soit 3,85 \$ le pi², plus taxes de vente applicables;



- La vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- L'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- La Ville assume les frais liés à l'établissement du réseau électrique (public) permettant de desservir le lot 5 458 431, mais les frais liés au branchement électrique à partir du réseau jusqu'à la résidence (privé) seront à la charge de l'acheteur;
- La vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- Toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.;

POUR CES MOTIFS,

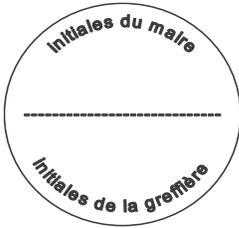
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la greffière ou, à défaut de cette dernière, le directeur général, à signer la promesse d'achat portant sur le lot 5 458 431 dont la Ville est propriétaire et faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin Tourville et soumis aux conditions énumérées ci-dessous;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou, à défaut de ce dernier, la greffière, à signer le contrat de vente portant sur le lot 5 458 431 dont la Ville est propriétaire et faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin Tourville, afin de donner suite à la présente résolution, le tout sous réserve de la réunion des conditions énumérées ci-dessous, à savoir :

- Le prix de vente est de 34 000 \$ soit 3,85 \$ le pi², plus taxes de vente applicables;
- La vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- L'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- L'acheteur accepte que le terrain visé ne soit pas desservi en électricité et qu'il dégage expressément la Ville de toutes responsabilités en lien avec l'électrification du terrain;
- La Ville assume les frais liés à l'établissement du réseau électrique (public) permettant de desservir le lot 5 458 431, mais les frais liés au branchement électrique à partir du réseau jusqu'à la résidence (privé) seront à la charge de l'acheteur;
- La vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- Toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par le futur acheteur.



2021-293

**ALIÉNATION DU LOT 6 438 159 CADASTRE DU QUÉBEC – LE CLUB DE PÉTANQUE
DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2020-023, la Ville de Louiseville s'est engagée à céder une partie du lot 4 408 912, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 438 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que cette cession devait être conditionnelle à la réalisation du projet de construction d'un boulodrome par Le Club de pétanque de Louiseville;

CONSIDÉRANT que Le Club de pétanque de Louiseville a obtenu, en date du 14 janvier 2021, une confirmation d'obtention de la subvention par le ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT que Le Club de pétanque de Louiseville est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville déclare posséder cet immeuble à titre de réserve foncière et qu'aux termes de l'article 29.4, alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est autorisée à aliéner ce type d'immeuble à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

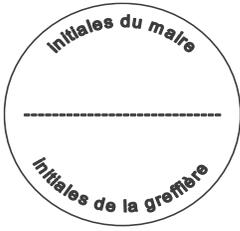
D'AFFECTER, au domaine privé de la Ville, l'immeuble connu comme étant le lot 6 438 159 dudit cadastre;

DE CÉDER, à titre gratuit, ledit lot 6 438 159 en faveur de Le Club de pétanque de Louiseville, le tout conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui sont reproduites dans une promesse d'achat signée entre les parties;

QU'il est entendu entre les parties que le but de cette donation est d'assurer une pérennité et l'autonomie de l'organisme et que compte tenu de la valeur de l'immeuble donné et du versement futur conditionnel d'une somme unique de 25 000 \$, la Ville de Louiseville ne versera aucune autre aide financière à Le Club de pétanque de Louiseville provenant de toutes demandes effectuées par ledit Club et qui seraient liées à cet immeuble;

QUE les honoraires et frais de notaire pour l'acte de cession soient à la charge du Club;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer tous les documents pertinents et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.



2021-294

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 523 964,28 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 523 964,28 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 523 964,28 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2021-295

AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

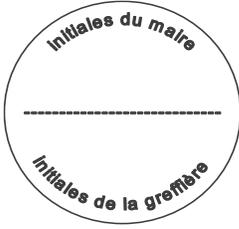
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2021-296

DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2021-062;



CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 5 juillet 2021 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 432 602 \$ plutôt qu'à 415 589 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit une somme globale de 43 260 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 1 702 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2021 s'élève maintenant à 47 697,60 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l'année 2021 de 1 702 \$ ce qui portera le total à 47 697,60 \$ pour l'année 2021.

2021-297

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 31 août 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 août 2021, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

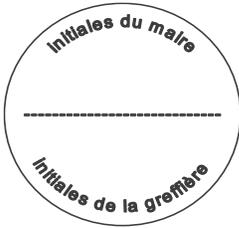
2021-298

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2021

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2021.



2021-299

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ RADIO
COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ – 47, RUE ST-THOMAS –
MATRICULE : 4724-70-0473**

CONSIDÉRANT que la radio communautaire de la MRC de Maskinongé, représentée par monsieur Jonathan Cyrenne, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), concernant l'implantation d'une haie de cèdres en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 110 du cadastre officiel du Québec, est situé au 47, rue St-Thomas;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Coopérative Solidarité radio communautaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable pour l'ajout d'un écran visuel en vertu de l'article 3.7 a) Critères relatifs aux aménagements paysager 3^e alinéa dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'implantation d'une haie de cèdres en cour avant pour masquer les équipements tels que climatiseurs, génératrice et réservoirs de propane;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par la Coopérative Solidarité radio communautaire de la MRC de Maskinongé, représentée par monsieur Jonathan Cyrenne, dans le but d'autoriser l'implantation d'une haie de cèdres en cour avant pour masquer les équipements, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par la Coopérative Solidarité radio communautaire de la MRC de Maskinongé, représentée par monsieur Jonathan Cyrenne, dans le but d'autoriser l'implantation d'une haie de cèdres en cour avant pour masquer les équipements;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2021-300

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – CENTRE D'ESTHÉTIQUE DE LA TÊTE AUX PIEDS –
299, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-1114

CONSIDÉRANT que le Centre d'esthétique de la tête aux pieds, représenté par madame Tania Normand, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 084 du cadastre officiel du Québec, est situé au 299-307, avenue St-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local visé par la demande est quant à lui situé au 299, avenue St-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Sophie Dubois et monsieur Alaa Eddin Abdel Ghani;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial avec 3 appliqués en vitrines et sur la porte avant;

CONSIDÉRANT que les couleurs seront deux teintes de bleu et noir;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par le Centre d'esthétique de la tête aux pieds, représenté par madame Tania Normand, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

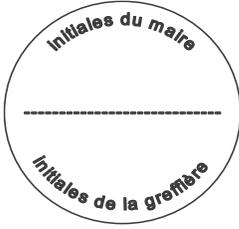
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par le Centre d'esthétique de la tête aux pieds, représenté par madame Tania Normand, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2021-301

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – ATELIER ST-LÒ – 301, AVENUE ST-LAURENT –
MATRICULE : 4724-51-1114**

CONSIDÉRANT que l'Atelier St-Lò, représenté par madame Sylvie Lemire, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 084 du cadastre officiel du Québec, est situé au 299-307, avenue St-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local visé par la demande est quant à lui situé au 301, avenue St-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Sophie Dubois et monsieur Alaa Eddin Abdel Ghani;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué en vitrine avant;

CONSIDÉRANT que l'affiche sera une planche de grange couleur naturelle avec lettrage noir;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par l'Atelier St-Lò, représenté par madame Sylvie Lemire, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

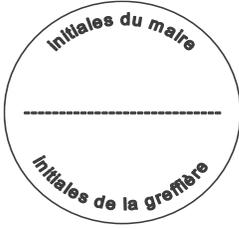
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par l'Atelier St-Lò, représenté par madame Sylvie Lemire, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE les autres affiches temporaires (manuscrites et de type post-its) soient retirées;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2021-302

**OCTROI DE CONTRAT À SINTRA INC. – RÉFECTION DU RANG DES GRAVEL ET DU
CHEMIN DU LAC ST-PIERRE EST**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection du rang des Gravel et du chemin du Lac St-Pierre Est;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 16 août 2021 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Coût avant taxes	Coût taxes incluses
Sintra inc.	491 615,00 \$	565 234,35 \$
9306-1380 Québec inc.	604 058,50 \$	694 516,25 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	512 680,85 \$	589 454,80 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	546 550,00 \$	628 395,86 \$
Maskimo Construction inc.	516 153,00 \$	593 446,91 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit Sintra inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de réfection du rang des Gravel et du chemin du Lac St-Pierre Est soit octroyé à Sintra inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 491 615,00 \$ plus les taxes en vigueur, **conditionnellement à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement numéro 710 décrétant une dépense de 699 673 \$ et un emprunt de 604 673 \$ pour des travaux de réfection du rang des Gravel et d'une partie du chemin du Lac St-Pierre Est;**

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 710;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-303

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET
REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement pour des travaux de réfection du rang des Gravel et du chemin du Lac St-Pierre Est;



CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être signée avec le ministère des Transports à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire, monsieur Yvon Deshaies, et le directeur général, monsieur Yvon Douville, à signer la convention d'aide financière relative à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement, pour les travaux de réfection du rang des Gravel et du chemin du Lac St-Pierre Est.

2021-304

**OCTROI DE CONTRAT À FNX-INNOV – SERVICES PROFESSIONNELS CONTRÔLE
QUALITATIF RÉFECTION RUE DE L'ÉRABLE**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de FNX-Innov pour effectuer les tâches de laboratoire de sol exigées dans le cadre de la réfection de la rue de l'Érable;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels soit donné à FNX-Innov pour les tâches de laboratoire de sol exigées dans le cadre des travaux de réfection de la rue de l'Érable, le tout, pour un montant de 26 939,00 \$ plus taxes, selon le détail de leur offre de services professionnels;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 707.

2021-305

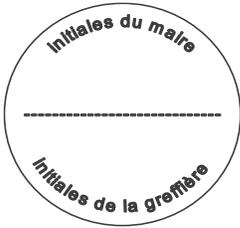
**OCTROI DE CONTRAT À ENGLOBE – SERVICES PROFESSIONNELS – STABILISATION ET
RECONSTRUCTION DE LA BERGE EN BORDURE DU CHEMIN DU LAC ST-PIERRE OUEST**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'Englobe pour effectuer une étude de stabilisation de talus et l'accompagnement professionnel dans le cadre des travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin Lac St-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QU'un mandat de services professionnels soit donné à Englobe pour effectuer une étude de stabilisation de talus et l'accompagnement professionnel dans le cadre des travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin Lac St-Pierre Ouest, le tout, pour un montant de 30 555,00 \$ plus taxes, selon le détail de leur offre de services professionnels;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2021.

2021-306

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE – MTQ

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports offre un contrat à la Ville de Louiseville afin que celle-ci effectue le balayage des routes sur son territoire et qui sont à l'entretien du Ministère pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'un *Marché* doit être signé avec le ministère des Transports à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Yvon Douville, à signer le *Marché* concernant le balayage des routes par la Ville et qui sont à l'entretien du Ministère pour les années 2022, 2023 et 2024, le tout selon les modalités décrites audit contrat.

2021-307

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-269 – OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. INC. – DÉNEIGEMENT DU SECTEUR CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-269, la Ville de Louiseville octroyait le contrat pour le déneigement du secteur centre-ville à Service Plus G.M. inc. selon l'option 3 (5 ans), au montant de 1 449 920,00 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, l'entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat comportant une dépense qui est supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21.18 de ladite Loi, l'entreprise devait avoir obtenu ladite autorisation à la date du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT qu'au moment du dépôt de sa soumission, Service Plus G.M. inc. ne possédait pas ladite autorisation;

CONSIDÉRANT que suite à l'octroi du contrat et à la signature de celui-ci, l'AMP a contacté la Ville de Louiseville au sujet de cette irrégularité et qu'elle lui a mentionné que le contrat n'aurait pas dû être octroyé à Service Plus G.M. inc. étant donné cette irrégularité;



CONSIDÉRANT que cette disposition est d'ordre public et qu'il est donc impossible d'y déroger, qu'il s'agit d'un vice majeur qui ne peut être corrigé après coup et que ledit contrat doit être déclaré comme étant nul;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la résolution 2021-269 soit annulée à toutes fins que de droit;

QUE soit déclaré et confirmé la nullité du contrat octroyé à Service Plus G.M. inc. selon l'option 3 (5 ans), au montant de 1 449 920,00 \$ plus taxes applicables.

2021-308

OCTROI DE CONTRAT À TRANSPORT VIATEUR ST-YVES INC. – DÉNEIGEMENT DU SECTEUR CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour le déneigement et l'enlèvement de la neige des rues et trottoirs – secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 2 août 2021 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-307 adoptée lors de la présente séance, la Ville de Louiseville déclarait et confirmait la nullité du contrat octroyé à Service Plus G.M. inc. selon l'option 3 (5 ans), au montant de 1 449 920,00 \$ plus taxes applicables, le tout, aux termes de la résolution 2021-269;

CONSIDÉRANT la nullité du contrat octroyé à Service Plus G.M. inc. selon l'option 3 (5 ans), les options suivantes demeurent valides :

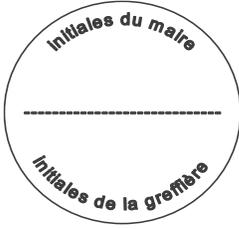
Entrepreneurs	Option 1 – 1 an Coût avant taxes	Option 2 – 3 ans Coût avant taxes
Service Plus G.M. inc.	309 928,80 \$	899 959,20 \$
Transport Viateur St-Yves inc.	269 274,00 \$	875 424,00 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal choisit l'option 1 – 1 an et que le plus bas soumissionnaire conforme est Transport Viateur St-Yves inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



QUE le contrat pour le déneigement du secteur centre-ville soit octroyé à Transport Viateur St-Yves inc. selon l'option 1 (1 an), au montant de 269 274,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-309

**DÉCOMPTE NO 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES
ÉDOUARD ET ST-PAUL**

CONSIDÉRANT que le décompte de paiement numéro 2 relatif aux travaux des rues Édouard et St-Paul contient des directives de changement relativement au contrat donné à Généreux Construction inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Généreux Construction inc. par la résolution 2021-041 par le décompte numéro 2 au montant de 19 713,43 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Généreux Construction inc. par le décompte numéro 2 pour un montant additionnel de 19 713,43 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 701.

2021-310

INSCRIPTION – FORMATION DES POMPIERS À L'ÉNPO

CONSIDÉRANT les exigences du « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité;

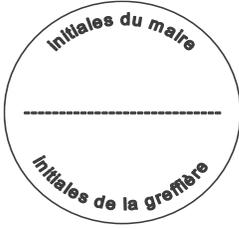
CONSIDÉRANT la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation;

CONSIDÉRANT que seul un dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil municipal, sera retenu par le gestionnaire de formation pour fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé d'inscrire à la formation « Pompier 1 » : Alain Moquin, William Bellemare et Antoine Leduc et à la



formation « Opérateur de véhicule d'élévation » les candidats suivants : Martin Beauregard, John Boisvert, Michel Gervais, François Lemay Adam et Christian Boudreau.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 59.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE